

PROVINCE DE QUÉBEC  
SAINT-GEORGES

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 896-2023**

**AVIS** est, par les présentes, donné par la soussignée greffière :

Que, lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges tenue le 10 octobre 2023, le conseil de cette municipalité a adopté le **Règlement numéro 896-2023 amendant divers règlements suite à l'adoption du Règlement numéro 895-2023 relatif à la démolition d'immeubles patrimoniaux.**

Qu'un certificat de conformité a été délivré par le directeur général de la M.R.C. de Beauce-Sartigan en date du 18 octobre 2023.

Que ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière aux heures ordinaires de bureau ou en communiquant par téléphone au numéro 418 228-5555 (poste 2212) ou par courriel à [greffe@saint-georges.ca](mailto:greffe@saint-georges.ca).

Que ce règlement est entré en vigueur conformément à la loi.

**Donné à Saint-Georges,  
ce 1<sup>er</sup> jour de novembre 2023.**



**M<sup>e</sup> Isabelle Beaulieu, notaire  
Greffière**